

Schéma territorial du parcours sportif des élèves scolarisés de Polynésie Française

- Version modifiée et validée au COPIL du 19/06/25 | Applicable dès la rentrée 2025 -

Indicateurs	Pilotage administratif Education DGEE		Pilotage administratif SPORT IJSPF / Commission HN
	Niveau 1 Section Sportive Scolaire (SSS)	Niveau 2 Section d'Excellence Sportive (SES) "Classe sport-études"	Niveau 3 Structures Haut-niveau (CPP / autres) en charge de l'aménagement individuel sport-études
Objectifs	Contribuer à l'éducation par le sport. Favoriser l'inclusion, la mixité, la santé et la persévérance scolaire, tout en répondant au souhait d'une pratique plus soutenue dans une discipline sportive. Le premier degré peut s'inspirer de son organisation.	Débuter son parcours d'accession au haut niveau. Intensifier et organiser sa pratique.	Faciliter la mise en œuvre d'un double projet comprenant la possibilité d'accès à une structure de haute performance, la réussite scolaire et l'insertion professionnelle
Cartographie Schéma territorial Identification des établissements ressources qui permettent un accès facile aux équipements sportifs + internat	Validation de l'implantation par le Ministère en charge de l'éducation sur proposition du COPIL, dans une logique d'équilibre territorial, sans contraintes rigides, mais avec une attention particulière portée à la présence dans les archipels éloignés et à la continuité du parcours élève entre école, collège et lycée.	Nombre de SES déterminé en concertation avec la fédération concernée et le COPIL dans le respect d'un équilibre territorial.	Une structure HN sur le territoire. Ou deux selon la cartographie fédérale.
Public cible	Elèves volontaires, de la 6ème à la 3ème. Mixité souhaitée. Validation par le CE.	Elèves manifestant des aptitudes sportives particulières dans la perspective d'une pratique sportive d'excellence et d'accession au haut-niveau. Inscription par ordre de priorité du national au club. Liste communiquée au COPIL HN par la MATJS pour aménagement de la scolarité si besoin.	Elèves lycéens ciblés par les fédérations. Liste communiquée au COPIL HN et validée conjointement par le Ministère en charge de l'éducation et le Ministère en charge des sports.
Dérogation à la carte scolaire	Non	Oui Avec anticipation des besoins en hébergement, notamment en internat, afin de garantir l'accès à la structure pour les élèves concernés.	Oui Avec anticipation des besoins en hébergement, notamment en internat, afin de garantir l'accès à la structure pour les élèves concernés.
Tests d'entrée accession	A l'appréciation de l'établissement d'accueil	Oui Sur présentation du : - dossier scolaire - motivation - compétences physiques	Oui Sur proposition de la fédération en lien avec la liste territoriale du haut-niveau (réf. COPIL HN), exclusivement pour des élèves scolarisés au lycée.
Pilotage	GT Section sportive (réf. Convention cadre). Demande d'ouverture par le CE pour 4 ans renouvelable.	COPIL Section sportive (réf. Convention cadre). Demande d'ouverture par le CE pour 4 ans renouvelable. MATJS et IPR EPS invités systématiquement en soutien technique + autres experts	- COPIL Section sportive (réf. Convention cadre) - Fédérations concernées - Référent HN par établissement
Cahier des charges	3h par élève (équilibre), sans allègement de la scolarité. EPS obligatoire. Fonctionnement en réseau possible, avec répartition des moyens et conventions entre établissement. Temps de pratique intégré à l'emploi du temps de l'élève, complémentarité des horaires obligatoires.	EPS obligatoire. Aménagement du temps scolaire possible. Aménagement des enseignements. Accompagnement individualisé. Internat ou famille d'accueil.	EPS obligatoire. Aménagement du temps scolaire. Aménagement des enseignements. Aménagement des examens. Internat ou famille d'accueil. Temps d'entraînement.
Convention	Etablissement - Club - Fédération	Etablissement - Club - Fédération	Ministère en charge de l'éducation - IJSPF - Ministère en charge des sports - Fédération - MATJS / COPF

Indicateurs	Pilotage administratif Education DGEE		Pilotage administratif SPORT IJSPF / Commission HN
	Niveau 1 Section Sportive Scolaire (SSS)	Niveau 2 Section d'Excellence Sportive (SES) "Classe sport-études"	Niveau 3 Structures Haut-niveau (CPP / autres) en charge de l'aménagement individuel sport-études
Coordination administrative et éducative	Enseignant d'EPS ou autre personnel éducatif	Enseignant d'EPS, en partenariat avec un cadre technique fédéral et un référent haut-niveau	Cadre technique et référent établissement suivi vie scolaire
Poste à profil	Non	Oui. Postes à compétences particulières uniquement pour les APSA nécessitant une certification complémentaire (APPN, danse, etc.), avec une lettre de mission spécifique délivrée sur décision de l'IA-IPR EPS.	Non. Entraînement assuré par le cadre technique, avec encadrement de haute performance.
Encadrement de la pratique physique	Enseignant d'EPS, avec accompagnement possible par un cadre technique ou éducateur sportif de niveau 4. Carte professionnelle obligatoire. L'éducateur sportif contribue à la pérennité du dispositif.	Enseignant d'EPS et cadre technique de la fédération. Carte professionnelle obligatoire. L'éducateur sportif contribue à la pérennité du dispositif.	Cadre technique ou entraîneur nommé par la fédération
Sport scolaire	Obligatoire	Fortement recommandé	Dans la mesure du possible
Evaluation du dispositif	Oui. Attention portée à l'inclusion, à la mixité, à la prévention du décrochage scolaire et à la contribution à la validation du socle commun de compétences.	Oui. En référence au cahier des charges.	Oui. En référence au cahier des charges.
Autorisation médicale de pratique	Non	Oui. Avis médical de non-contre-indication à la pratique sportive requis, notamment pour les disciplines à contraintes particulières (réf. Circulaire n°200 CM du 15/02/18 et loi du Pays n°2017-36 du 30/11/17). Délivré par un médecin (de préférence, spécialiste en médecine du sport), l'avis est à fournir dans le cadre de la convention cadre, avec transmission au chef d'établissement (réf. article D.231-1-5 du code du sport).	Oui. Avis médical de non-contre-indication à la pratique sportive requis. Suivi médical assuré par la DJS / IJSPF.
Moyens	- 1 IMP par SSS - Fonds propres de l'établissement 3 SSS max par établissement.	- 1 IMP : coordination - HSE : suivi pédagogique, sur service fait en cas d'accompagnement pédagogique (réf. Enveloppe établissement n°3) Encadrement fédéral.	- 6 HSE par élève à l'établissement labellisé : attribution de moyens complémentaires HSE pour suivi pédagogique sur service fait avec plafond - 2 établissements, soit entre 100 et 150h par établissement - 1 IMP : suivi pédagogique (coordination de la structure HN pour suivi pédagogique et /ou avec des aménagements possibles en présentiel et distanciel, souplesse des emplois du temps) Encadrement fédéral.
Remarques		Intégrer l'avis des fédérations et COPF / MATJS	Équipement, déplacement transport

Indicateurs		Pilotage administratif Education DGEE		Pilotage administratif SPORT IJSPF / Commission HN
		Niveau 1 Section Sportive Scolaire (SSS)	Niveau 2 Section d'Excellence Sportive (SES) "Classe sport-études"	Niveau 3 Structures Haut-niveau (CPP / autres) en charge de l'aménagement individuel sport-études
Volet administratif	Pièces à fournir	□ Formulaire de demande □ Bulletin scolaire □ Projet sportif (+ planning et budget prévisionnel) □ Convention □ PV du CE □ Licences AS □ Fiche diagnostic □ Enquête d'évaluation	□ Formulaire de demande □ Bulletin scolaire □ Projet sportif (+ planning et budget prévisionnel) □ Convention □ PV du CE □ PV COPIL HN □ PV COPIL SSS □ Test d'entrée + liste d'élèves (dérogation) □ Autorisations parentales □ Licences AS + club □ Suivi médical □ Dérogation si Internat □ Fiche diagnostic □ Enquête d'évaluation	□ Formulaire de demande □ Bulletin scolaire □ Projet sportif (+ planning et budget prévisionnel) □ Convention □ PV du CE □ PV COPIL HN □ PV COPIL SSS □ Test d'entrée + liste d'élèves (dérogation) □ Autorisations parentales □ Licences AS + club □ Suivi médical □ Dérogation si Internat □ Fiche diagnostic □ Enquête d'évaluation